

PM 506/2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANIMATION - « GWAG'ETTE JOURNÉE SOLIDAIRE »

Le Maire de la Ville et Station Classée de tourisme de QUIBERON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L.411-1 et l'article R.411-8 du Code de la Route,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°13-377 du 28 juin 2013 relatif à la réglementation sur les conditions d'exercice relatives au bruit des animations,
Considérant que l'association « la GWAG » représentée par madame DERRIEN Alix, rue du Parco 56510 saint-pierre quiberon est autorisée à organisée une animation parking de Parco, le dimanche 21 août 2022, avec une installation des équipements le samedi 20 août, il convient de délimiter un périmètre pour la manifestation.

ARRETE

- Article 1er** Du samedi 20 août à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 21 août 2022 à 00h00, le stationnement sera interdit sur une partie du parking du Parco pour l'animation de l'association « LA GWAG » (la moitié du parking)
- Article 2** Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Ville, le directeur des services techniques municipaux, l'adjutant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Services techniques, 1 ex.
Service Communication, 1 ex
Police municipale, 1 ex.
La GWAG, 1 ex.
Gendarmerie, 1 ex.
Centre de Secours, 1ex.
Affichage, 1 ex.
Affichage sur site le :

A QUIBERON, le 11 août 2022

Le Maire,
Patrick LE ROUX
P/le Maire

Le 1^{er} adjoint
Gildas QUENDO

